



## Règlement de l'atelier Arts A.

**En plus du respect du règlement général des ateliers, veuillez respecter les mesures suivantes :**

- les couloirs de circulation et les portes d'accès doivent, en permanence, être dégagés de tout objet.
- Les déplacements dans l'atelier doivent :
  - se justifier par le travail que l'on effectue,
  - s'effectuer en marchant calmement et en utilisant les couloirs de circulation,
  - ne pas entraîner de bavardages avec les condisciples.
- Il est strictement interdit de boire, de manger et de fumer dans les ateliers.
- Pour quelques motifs que ce soit, l'élève ne peut quitter l'atelier pendant les heures de cours, cependant, le professeur pourra l'autoriser, occasionnellement, à se déplacer seul vers le local photocopieuse.
- Conserver un ordre permanent dans le rangement des outils et matériel.
- L'accès aux ateliers est interdit aux élèves non accompagnés.

### Tenue de travail.

- Le port d'un vêtement de travail à longues manches pour les travaux le nécessitant.

### Mesures de sécurité concernant le travail.

Le travail en toute sécurité exige :

- le signalement au professeur de tout matériel défectueux,
- de travailler seul à son poste de travail,
- de ne quitter son poste de travail que pour des raisons justifiées,
- d'utiliser les outils et produits en présence du professeur.
- que les produits utilisés soient rangés directement après usage dans l'armoire adéquate,
- de veiller à ce que l'armoire de produits soit fermée à clé en fin de cours.

### Entretien du poste de travail.

- en fin de cours ou pendant si nécessaire,
- en vidant et nettoyant à l'eau tout le matériel ayant été utilisé.
- en nettoyant l'évier et les tables si nécessaires,
- en balayant son espace de travail et en évacuant ses déchets à la poubelle,
- en nettoyant le local à l'eau au carnaval et en fin d'année.